PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COLONNE

Séance du 20 mars 2026 ***Convocation du 16 mars 2026***
Présents : VALLET Charles, DHIVERS Eric, CAPRON Anaïs, BOISSON Claude, APPPOINTAIRE Rémy, BONNOT Sandra, CROTET Camille, PONCE Antoine, ROY Colleen, SPIEWEK Amélie, THERAULAZ Jean-Michel.
Absents excusés :
Absent :
Secrétaire de séance : Sandra BONNOT
Pas de pouvoir,
Le quorum fixé à 6 est atteint.

Ordre du jour :
- Désignation du Secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 02 mars 2026,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
-Lecture de la charte de l'élu local,
- Fixation des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués,
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux : SICTOM, SIDEC, Syndicat des trois rivières, SIVOS, SIE Arbois Poligny),
- Délégation du conseil municipal au maire,
- Création et composition des commissions permanentes communales et des comités consultatifs,
- Délibération relative à la désignation du correspondant défense.
- Questions diverses.

➢ ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRÉCÉDENT :

L'adoption du procès-verbal est prise à l'unanimité des présents.

➢ ELECTION DU MAIRE.

Monsieur VALLET Charles est candidat à la fonction du Maire de la commune.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Monsieur VALLET Charles : 10 voix (dix)
Monsieur BOISSON Claude : 1 voix (une)
Monsieur VALLET Charles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.
LE CONSEIL
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 suffrages exprimés pour 11,
PROCLAME Monsieur VALLET Charles, Maire de la commune de COLONNE et le déclare installé,
AUTORISE Monsieur VALLET Charles le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➢ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

➢ ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que la liste des adjoints est élue au scrutin secret et à la majorité absolue, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Première liste d'adjoint
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin

Publié le : 12/10/2026 08:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Colonne
https://www.intramuros.org/colonne/documents_administratifs/82261

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs, nul ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Monsieur Eric DHIVERS : 9 voix (neuf) premier adjoint,
Madame Anaïs CAPRON : 9 voix (neuf) deuxième adjointe,
Monsieur Claude BOISSON : 9 voix (neuf) troisième adjoint.
Ayat obtenu la majorité absolue, ont été proclamés 1er, 2ème et 3ème adjoint au maire et ont été immédiatement installés.

- **FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Point ajourné.

- **DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

SICTOM (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères) proposé à la CCAPS 1 T + 1 S :

BOISSON Claude

BONNOT Sandra

SIDEC (syndicat intercommunal d'électrification et d'aménagement communal) 1 T :

BOISSON Claude

Syndicat des trois rivières (syndicat intercommunal des distributions de l'eau potable et de gestion du réseau) 2 T :

APPOINTAIRE Rémy

THERAULAZ Jean-Michel

Syndicat des eaux Arbois Poligny (syndicat intercom de distribution de l'eau sur le hameau des Granges Dauphins) 2 T :

VALLET Charles

DHIVERS Eric

SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) 2 T + 1 S :

SPIEWAK Amélie

ROY Colleen

ASCOFOR (association des communes forestières du Jura) 1 T + 1 S :

THERAULAZ Jean-Michel

BOISSON Claude

- **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Publié le : 12/10/2026 08:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Colonne
https://www.intramuros.org/colonne/documents_administratifs/82261

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€ par année civile ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSION COMMUNALES PERMANENTES ET DES COMITES CONSULTATIFS**

Point ajourné

- **DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Point ajourné

Fin du Conseil : 22h14

Le Maire
Charles VALLET

La secrétaire de séance
Sandra BONNOT

Publié le : 12/10/2026 08:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Colonne
https://www.intramuros.org/colonne/documents_administratifs/82261